

Comité Social d'Administration de Réseau du 29 septembre 2025

Création d'un nouveau PNSR d'expertise de la paye des agents de l'Etat

La mission risques audit a rendu un rapport en octobre 2024 consacré aux services liaisons rémunérations (SLR) qui a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors du comité de direction du 22 janvier. La mission a dressé deux principaux constats : d'une part, l'organisation et le pilotage des SLR doivent être améliorés pour une plus grande performance et, d'autre part, l'accompagnement de l'activité doit être renforcé pour garantir la maîtrise de la mission de paye.

Sur cette base, le service de la fonction financière et comptable de l'État (2FCE) a proposé un plan d'action visant à consolider la mission essentielle assurée par ces services.

Parmi les mesures du plan figure la création d'un nouveau pôle national de soutien au réseau (PNSR) d'expertise en matière de rémunération des agents de l'État.

Ce PNSR sera chargé de déployer une expertise en matière de rémunération auprès des différents SLR et de renforcer l'accompagnement des SLR en période nominale. Il sera également constitué d'une équipe d'action rapide qui permettra, en cas de difficulté conjoncturelle majeure, de sécuriser l'activité de visa. Cette création n'implique aucune modification des textes réglementaires d'organisation de la DGFIP.

Les emplois de l'actuel SLR de Caen seront intégralement transférés à la nouvelle structure.

Le CSAR est saisi pour information et les CSA locaux de Caen et Rouen seront saisis par leur direction respective.

1. Périmètre fonctionnel des agents du PNSR d'expertise de la paye

La structure aura deux axes d'intervention :

- des experts consacrés aux réponses aux saisines juridiques des SLR, à la conception de la documentation et des modules de formation, à l'animation des formations, et à l'assistance de premier niveau en matière de déclarations sociales nominatives (DSN) ;
- des experts plus particulièrement dédiés aux urgences en matière de visa. Ils n'auront pas vocation à se substituer aux équipes locales de renfort mais seront mobilisés en cas d'événement majeur empêchant l'activité d'un SLR (par exemple une indisponibilité des locaux et réseaux, un événement climatique ou sanitaire). En dehors de ces urgences, cette équipe participe à l'activité de soutien classique.

Ainsi ce PNSR déploiera des compétences polyvalentes en matière :

- d’expertise juridique ;
- de conception, documentation et animation des modules de formation ;
- d’animation du réseau et communication ;
- d’assistance de premier niveau pour le traitement des déclarations sociales nominatives (DSN).

Le PNSR proposera son expertise à l’ensemble des SLR (composés d’environ 700 agents) au titre de leur activité de paye des agents de l’État.

2. Répartition catégorielle des emplois et des effectifs

Le nouveau PNSR reposera sur une équipe composée à terme de douze équivalents temps plein. Il sera dirigé par un agent de catégorie A+ (AFiPA) et composé de quatre agents de catégorie A et sept de catégories B et C.

3. Lieu d’implantation et calendrier de la montée en charge du PNSR

➤ Implantation géographique

La structure sera implantée à Caen à compter du 1^{er} septembre 2026. Il sera constitué en faisant appel prioritairement aux agents de l’actuel service liaison-rémunérations (SLR) du Calvados au nombre d’un inspecteur, cinq contrôleurs et trois agents, qui assure, conjointement avec le SLR de Rouen, le traitement des payes du rectorat de Normandie.

➤ Transfert de l’activité de paye du SLR de Caen vers le SLR de Rouen

Concomitamment, les payes traitées par l’actuel SLR de Caen seront réassignées sur celui de Rouen. Ces deux SLR interviennent en effet sur le même périmètre et le SLR de Caen est faiblement dimensionné avec neuf ETP.

Ce transfert d’activité de la paye du rectorat sera organisé entre septembre et décembre 2026. L’expertise des agents en poste à Caen permettra de rendre rapidement opérationnel le PNSR dans un périmètre d’abord restreint et d’accompagner parallèlement le transfert des dossiers de paye vers l’équipe de Rouen, avant le transfert effectif des payes au 1^{er} janvier 2027.

➤ Montée en charge de l’activité du nouveau PNSR

Le PNSR bénéficiera de l’appui de l’administration centrale à travers le futur bureau 2FCE-2C qui sera constitué début 2026 à partir de l’actuelle équipe du pôle rémunérations du bureau 2FCE-2A. En septembre 2026 il est donc prévu un démarrage de l’activité limitée à des missions d’expertise juridique, partagées avec le bureau 2FCE-2C.

Les fiches de poste seront diffusées aux agents de la DGFiP début 2026, avec une priorité donnée aux agents du SLR de Caen.

Si cet appel est fructueux, le PNSR pourrait atteindre dès sa constitution son effectif nominal. Pour faciliter la montée en compétence des agents, une formation sera assurée lors de la prise de poste en lien avec le bureau 2FCE-2C. Il est également envisagé de proposer aux agents du PNSR une immersion au sein d'un autre SLR.

4. Accompagnement RH

➤ Mobilité :

Par principe, les agents de catégories A, B et C affectés au SLR de Caen ont vocation à suivre leur emploi au PNSR. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation dans le cadre du mouvement de mobilité de 2026 pour rejoindre le PNSR ainsi créé. Cette priorité leur offre la garantie du maintien dans leur emploi à Caen dans leur périmètre de compétences actuels.

Néanmoins, s'ils le souhaitent, les agents déliés de leur délai de séjour pourront également participer aux mouvements de mutation nationaux et locaux. Dans ce cas, leur demande s'effectuera, au titre de la convenance personnelle, c'est-à-dire sans bénéficier des priorités liées à une réorganisation. Pour les agents de catégorie A, ils pourront également postuler à des fiches de poste nationale ou locale.

S'ils n'obtiennent satisfaction à aucune de ces demandes de mobilité formulées pour convenance personnelle, ils seront tenus de rejoindre le PNSR de Caen.

Entre la date de création du PNSR et une éventuelle nouvelle affectation, les agents devront rejoindre le PNSR.

➤ Financier :

Par ailleurs, les agents du SLR de Caen pourront bénéficier, dans ce cadre, des dispositifs habituels d'accompagnement financier prévus par l'arrêté du 17 mai 2019.

Les différentes mesures d'accompagnement (prime de restructuration de service, complément indemnitaire d'accompagnement) seront mobilisées, le cas échéant, après examen de la situation individuelle de chaque agent et de son éligibilité aux dispositifs précités.